

personnes à quitter les lieux, sous peine de se voir inculpé en vertu de cet article?

M. Lewis: Voilà un point intéressant.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je crains qu'on ne puisse me demander d'émettre une opinion juridique sur toute une série de situations. Il me semble que c'est au tribunal qu'il appartiendra de se prononcer en la matière. Je pense que la façon dont ce texte est rédigé indique clairement que le mot «intentionnellement» veut dire au moment où l'autorisation fut accordée.

• (3.30 p.m.)

M. Broadbent: Le ministre a laissé entendre que le député d'York-Sud convenait que le mot «sciemment» s'appliquait à la deuxième partie de l'article. J'en fais mention car mon honorable ami n'écoutait pas. Si je m'en souviens bien, il a dit que l'interprétation du ministre était peut-être juste. C'est là un point important qu'il faudrait éclaircir si le ministre n'en est pas certain.

M. Baldwin: La réponse du ministre à l'honorable député de Broadview m'a beaucoup intéressé. Est-il d'avis, comme l'ont dit ses conseillers juridiques, que le mot «sciemment» doit s'ajouter à la portée habituelle du principe de l'intention criminelle ou *mens rea*, aux fins de prouver sans l'ombre d'un doute, et ce mot s'applique-t-il à chaque élément du crime? Autrement dit, ce mot qualifie-t-il non seulement le fait d'autoriser mais encore la connaissance qu'a l'accusé de la nature et du caractère de la réunion ainsi que ses motifs?

L'hon. M. Turner: Cela correspond aux avis que j'ai reçus, monsieur le président, et à mon propre point de vue.

(L'amendement de M. Broadbent est rejeté par 47 voix contre 9.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 6 est-il adopté?

[Français]

M. Laprise: Monsieur le président, je désire proposer un amendement à l'article 6, parce que je considère qu'il n'est pas suffisamment sévère à l'égard des criminels.

Ceux qui se livrent à des activités terroristes, qu'il s'agisse de membres du FLQ ou d'autres criminels, devraient être passibles de peines plus sévères. Si le gouvernement réussissait à combattre l'inflation avec autant de succès qu'il réussit à maintenir l'aménité des peines infligées aux criminels, la population aurait lieu d'être satisfaite.

Mais en ce qui concerne l'article 6, monsieur le président, je pense que la loi n'est pas assez sévère dans les cas qui nous préoccupent. C'est pourquoi je propose:

Que l'article 6 soit amendé en remplaçant, à la deuxième ligne, les mots «cinq mille dollars» par «vingt-cinq mille dollars» et, à la troisième ligne, le mot «cinq» par le mot «quatorze».

[Traduction]

M. le président: Le greffier adjoint voudra bien lire l'amendement.

[Français]

Et le greffier adjoint (affaires juridiques) ayant lu l'amendement suivant:

M. Laprise propose que l'article 6 soit amendé en remplaçant, à la deuxième ligne, les mots «cinq mille dollars» par «vingt-cinq mille dollars» et, à la troisième ligne, le mot «cinq» par le mot «quatorze».

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, quand il y a quelques jours, l'honorable député a présenté ses amendements en vue de changer le montant des amendes et la durée de l'emprisonnement, je lui ai fait remarquer qu'il faut harmoniser les amendes et la durée de l'emprisonnement prévues dans ce bill avec celles prévues dans le Code criminel relativement à l'enlèvement, au meurtre ou à la mutilation. Voilà pourquoi j'ai proposé au comité de rejeter l'autre amendement de l'honorable député, et je dois recommander de nouveau au comité de rejeter le principe de l'amendement.

[Traduction]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Laprise est rejeté par 58 voix contre 2.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 6 est-il adopté?

M. McCleave: J'aimerais simplement attirer l'attention du comité, et par le hantard celle de tout le pays, sur le fait que nous avons débattu cet article environ 40 minutes et que la seule contribution valable à ce débat a été le dialogue du ministre de la Justice et du député de Peace River sur le fonds du problème.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre. Le député n'a pas à faire de réflexions sur le débat ni sur le vote du comité.

M. McCleave: Très bien. Je ne ferai donc aucune réflexion sur la durée du débat mais seulement sur le type d'arguments perpétuellement soulevés...

M. le président: A l'ordre. Le comité est encore saisi de l'article 6 et si le député désire établir un rapport entre ses remarques et cet article, il y est autorisé; dans le cas contraire, il viole le Règlement.

[Français]

M. De Bané: J'espère, monsieur le président, que mes remarques seront pertinentes à l'article 6. Je voudrais traiter de trois choses au sujet de cet article.

Premièrement, quant aux erreurs de traduction; deuxièmement, quant à la possibilité d'ambiguïté et, troisièmement, quant à la question de la responsabilité stricte ou objective.